



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

SURINAME

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Suriname est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Suriname.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT.....	3
2.1 Environnement économique	3
3 RÉSULTATS SECTORIELS	4
3.1 Principaux secteurs.....	4
3.1.1 Agriculture.....	4
3.1.2 Services	5
3.1.3 Tourisme	6
3.1.4 Finance	6
3.1.5 Politique monétaire	6
3.1.6 Transports	7
3.1.7 Télécommunications.....	7
3.1.8 Industries extractives	8
4 RELATIONS COMMERCIALES	9

1 INTRODUCTION

1.1. La République du Suriname est située sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud. C'est le plus petit pays en développement indépendant du continent et le seul dont la langue soit le néerlandais. Sa superficie terrestre est de 163 270 km², dont 90% sont recouverts d'une forêt tropicale humide riche d'une flore et d'une faune très diversifiées. Sa population n'est que d'environ 539 210 habitants (2011), dont la plupart vivent le long des côtes. Il a une frontière à l'est avec la Guyane et est limitrophe du Brésil au sud et du Guyana à l'ouest.

1.2. La Constitution établit une démocratie parlementaire fondée sur le système juridique néerlandais avec les principes du droit pénal français. Le pouvoir législatif est détenu par un parlement de 51 membres. Le pouvoir exécutif est confié au Président. Le Président est à la fois chef d'État de la République du Suriname, chef du gouvernement et Président du Conseil d'État et du Conseil de sécurité. Il doit rendre compte à l'Assemblée nationale. Le gouvernement se compose du Président, du Vice-Président et du Conseil des ministres. Le Conseil des ministres est l'organe exécutif et administratif suprême. Le pouvoir judiciaire est détenu par la Cour de justice, qui se compose du Bureau du Procureur général, du Tribunal correctionnel et de la Cour suprême.

1.3. L'économie du Suriname est une petite économie ouverte et précaire. Elle est très tributaire de l'exportation d'un nombre limité de biens et de services pour financer son développement. Elle exporte pour l'essentiel des produits primaires – produits de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie et des industries extractives. Les principaux produits agricoles d'exportation (riz et bananes) étaient traditionnellement vendus dans le cadre d'arrangements préférentiels qui sont en cours de révision. La production agricole a diminué, surtout à cause du fait que l'agriculture surinamaïse n'est pas assez compétitive à l'échelle internationale. L'extraction et l'affinage de la bauxite sont toujours une activité clé. Le pétrole revêt une importance croissante parmi les industries extractives. On estime que les exportations de bauxite/alumine, de pétrole et d'or ont rapporté plus de 94% des recettes d'exportation en 2011. Le gouvernement a pris des initiatives pour attirer davantage d'investissements étrangers dans les secteurs de l'extraction de l'or et de la bauxite, de l'huile de palme, de l'huile de soja, de la canne à sucre et de la pêche, afin de diversifier l'économie. Par ailleurs, il met en œuvre des mesures structurelles pour promouvoir un tourisme et des services rentables.¹

1.4. La participation à l'Espace commercial et économique unique de la CARICOM est principalement un moyen d'intégrer progressivement l'économie du Suriname dans celle de la région. Le Suriname participe également à diverses grandes négociations commerciales internationales et plusieurs accords commerciaux internationaux, à savoir les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) menées au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les négociations en vue de la conclusion d'un accord de commerce et de développement CARICOM-Canada, l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC).

2 PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

2.1 Environnement économique

2.1. La situation macroéconomique est pour l'essentiel stabilisée. Des moyens sont mis en œuvre pour préparer l'économie à la mondialisation. La nécessité d'améliorer les conditions de la formation de capital et de créer un environnement plus propice à l'activité entrepreneuriale, afin d'attirer davantage d'investissements étrangers, est également prise en considération. Les petites entreprises sont de plus en plus nombreuses et constituent une source d'emplois en plein développement.

2.2. Après la stabilisation de l'économie en 2003, qui s'était traduite par un excédent budgétaire, une baisse de l'inflation, une réduction du déficit du compte courant de la balance des paiements et un accroissement des réserves internationales, la politique économique mise en place pour la période 2004-2005 a eu pour objectif d'accélérer la croissance tout en préservant la stabilité.

¹ Plan de développement 2012-2016 Suriname en transition.

2.3. En 2004², l'économie, portée par les industries extractives, la construction et, dans une moindre mesure, l'agriculture, a progressé à un rythme de 4,6%. Elle a affiché un taux de croissance de 5,7% en 2005, grâce aux prix à l'exportation élevés des produits de base et à des flux entrants d'investissements étrangers plus importants. Le secteur de l'extraction, qui a enregistré une progression de 18% en 2006, est resté le principal moteur de la croissance économique. Les secteurs de la construction, des transports et du commerce ont quelque peu évolué.

2.4. En 2007, l'économie du Suriname a enregistré une croissance de 5,3%, tirée, cette fois encore, par la progression de la production de minéraux: les industries extractives ont progressé de 10,6% et les cours internationaux des produits de base ont augmenté.

2.5. Malgré le tassement des prix internationaux des produits de base au deuxième semestre de 2008, l'économie surinamaïse a enregistré, cette même année, une croissance de 5,2% tirée par les secteurs de la construction, de l'extraction, du commerce de gros et de détail, de la restauration et de l'hôtellerie.

2.6. Le Suriname a été l'un des rares pays des Caraïbes à afficher une croissance positive en 2009. La croissance du PIB réel a en effet été de 2,2%, grâce aux excellents résultats enregistrés par les secteurs du pétrole et de l'or et à la poursuite des projets de développement de l'infrastructure. La politique économique a eu pour objectif de contenir l'inflation grâce à des mesures monétaires, de favoriser la croissance de l'économie et des exportations, en particulier grâce à des mesures budgétaires, et enfin de conserver un niveau d'endettement acceptable.

2.7. L'économie surinamaïse est demeurée solide en 2010, affichant une croissance de 4,4%, contre 2,2% en 2009. Ces résultats s'expliquent par le dynamisme du secteur de la construction et par l'augmentation des dépenses publiques.

2.8. En janvier 2011, le dollar surinamaïse a été dévalué de 20% par rapport au dollar EU, d'où la disparition du marché parallèle. En 2011, les recettes publiques ont bénéficié:

- de l'effet positif sur le recouvrement de l'impôt de la dévaluation du dollar;
- d'une forte hausse des taxes directes dans les secteurs du pétrole et de l'or; et
- d'une augmentation des taxes indirectes perçues sur les combustibles destinés à la consommation des ménages, le tabac et les casinos.

3 RÉSULTATS SECTORIELS

3.1 Principaux secteurs

3.1.1 Agriculture

3.1. Le secteur agricole du Suriname, qui est une ancienne colonie de plantations, a toujours eu une place importante dans l'économie. Regroupant l'agriculture, l'élevage et la pêche, ce secteur représente 10% du PIB du pays. Le gouvernement est favorable à l'application d'une stratégie durable dans les divers domaines agricoles, visant la pérennité des activités. Par production agricole durable, on entend un modèle de production respectueux de l'écosystème, qui offre aux générations futures les conditions propices à une production alimentaire suffisante, saine et sans risque.

3.2. Le gouvernement a élaboré une politique visant à faire du Suriname un grand producteur et fournisseur de produits alimentaires des Caraïbes. La stratégie adoptée vise à accroître les exportations agricoles après avoir d'abord augmenté la production d'une manière durable. Les efforts déployés en vue de la réalisation de cet objectif stratégique relèvent à la fois de la responsabilité du secteur privé et de celle du gouvernement. Le gouvernement a décidé de créer des conditions favorables au secteur agricole, ce qui est nécessaire si le pays veut devenir un grand fournisseur de produits alimentaires de la région des Caraïbes.

² www.eclac.cl.

3.3. Le riz, qui est un produit alimentaire de base, une source de recettes en devises et un secteur créateur d'emplois, joue un rôle important dans l'économie du Suriname. Ce secteur emploie plus de 8 000 familles surinamaises. Compte tenu des effets d'entraînement de ce sous-secteur, ce chiffre pourrait même être encore plus élevé. Environ 35 000 tonnes de riz sont produites par an en vue de la consommation locale et les produits dérivés sont utilisés pour la fabrication des aliments destinés aux animaux d'élevage. Une fois satisfaite, la demande du marché intérieur, une grande partie de la production est exportée. En 2011, la production du secteur du riz a atteint 217 915,96 tonnes, dont 46 109,00 tonnes ont été exportées. Reste à produire des produits à base de riz à plus forte valeur ajoutée pour les marchés non traditionnels.

3.4. La banane est la deuxième culture agricole la plus importante, essentiellement parce qu'il s'agit d'une culture d'exportation. La production de ce secteur est d'environ 65 000 tonnes métriques par an, principalement destinées à l'exportation. L'Association pour la protection de la banane (SBBS) a un département agronome chargé de recueillir des données statistiques commerciales et de contrôler et de surveiller les maladies et les organismes nuisibles ainsi que l'introduction de nouvelles variétés et de nouvelles techniques de production. Ce département a notamment pour mission de travailler à la diversification de la production, la priorité étant l'introduction de nouvelles cultures et l'utilisation des produits dérivés. La SBBS dispose de la certification Global G.A.P. et doit ainsi conserver sa compétitivité sur le marché international. Cette certification permet d'appliquer des prix plus élevés. Le secteur de la banane est important pour notre pays à plusieurs égards, notamment sur les plans de la production, de l'exportation et de la création d'emplois.

3.5. Les exportations de bananes et de riz du Suriname bénéficient d'un accès préférentiel dans le cadre de l'Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'UE.

3.6. La production du secteur de l'élevage, qui comporte l'élevage de bovins, de porcs et de volailles, est principalement destinée à la consommation intérieure. Ce secteur a un fort potentiel d'exportation. À l'exception des élevages de volailles, il est principalement composé de petites entreprises. Ce secteur est toutefois confronté au problème de l'absence d'un système de certification, ce qui rend l'accès au marché européen plus difficile, même pour l'abattoir le plus moderne des Caraïbes, l'abattoir Argema.

3.7. Le secteur de la pêche est divisé, sur le plan géographique, entre la pêche marine – industrielle, en eaux côtières ou saumâtres – et la pêche en eau douce. La pratique d'une pêche durable autorise la capture de plus de 200 000 tonnes de poissons par an.

3.8. En termes de valeur des exportations, le secteur de la pêche est le premier sous-secteur agricole. Au cours des dernières années, la valeur des exportations de produits de la pêche a tourné autour des 40 millions de dollars par an. La part du secteur dans le PIB annuel est d'environ 4% et il emploie plus de 6 000 personnes. Si l'on exclut le secteur minier, le secteur de la pêche est le plus important en termes de recettes en devises pour le pays. La production comprend la pêche de crevettes sauvages (premier produit en termes de valeur des exportations) et de crevettes "sea-bob" et l'élevage de poissons et de crevettes.

3.1.2 Services

3.9. Les services représentent près de 60% de l'ensemble des activités économiques du Suriname et sont une source d'activité et d'emploi importante. Le gouvernement œuvre actuellement à développer ce secteur, en appliquant les politiques suivantes:

- a. Stimulation de l'activité entrepreneuriale et promotion de la coopération internationale afin d'offrir des débouchés aux entreprises surinamaises.
- b. Regroupement, innovation et normalisation des services.

3.10. En vue de développer le secteur des services, le gouvernement va également:

- simplifier les procédures de licences et adopter une nouvelle loi sur les licences,
- supprimer tous les obstacles administratifs non nécessaires à l'activité entrepreneuriale,
- créer un environnement commercial plus libéral et plus concurrentiel.

3.1.3 Tourisme

3.11. Le Suriname est doté d'un potentiel dans le domaine des services liés au tourisme d'intérêt spécial, pour lesquels la demande sur le marché international du tourisme est importante. L'objectif de la politique de tourisme du Suriname est de promouvoir une plus grande contribution économique au bien-être et à la qualité de vie dans le pays. L'idée de départ de la politique touristique est l'exploitation durable de la culture et de la nature, conformément aux questions associées au tourisme d'intérêt spécial. Les produits touristiques offerts par le Suriname seront principalement orientés vers la nature. Les formes de tourisme existantes peuvent être classées en quatre domaines: le tourisme naturel, le tourisme culturel, le tourisme patrimonial et le tourisme événementiel. Le gouvernement met actuellement en œuvre un programme de création de pôles touristiques destiné à renforcer le secteur.

3.12. Afin de promouvoir le secteur du tourisme, le gouvernement va adopter les priorités politiques suivantes:

- a. Augmentation du nombre de touristes:
 - modification de la politique de délivrance des visas et mise en place d'infrastructures propices au tourisme,
 - création d'une bonne image de marque,
 - augmentation stable et durable du nombre de touristes se rendant au Suriname.
- b. Amélioration des produits touristiques et de l'organisation du secteur:
 - législation et financement du secteur,
 - qualité des services et des produits,
 - professionnalisme et normes de qualité dans certaines professions du secteur.
- c. Planification:
 - sensibilisation, recherche et innovation dans le secteur du tourisme,
 - inclusion des statistiques portant sur le tourisme dans les statistiques nationales.

3.1.4 Finance

3.13. Le secteur financier joue un rôle important dans la promotion de la stabilité macroéconomique et dans la croissance économique que connaît le pays. Le gouvernement mène une politique de prudence budgétaire. Une gestion stricte des liquidités ainsi qu'une politique responsable et mesurée en matière de finances publiques seront par conséquent appliquées. Le projet intitulé Gestion et supervision des finances de l'État vise à améliorer l'efficacité de la gestion des finances publiques.

3.14. S'agissant de la dette souveraine, le gouvernement s'assurera qu'elle ne dépasse pas un niveau acceptable au regard de la loi.

3.15. Le régime de fiscalité du Suriname devra, à titre urgent, être réformé en profondeur. La législation fiscale actuelle est obsolète, complexe et difficile à utiliser comme instrument de développement économique. Afin d'améliorer notablement l'efficacité de l'administration fiscale, une autorité fiscale sera instituée. Cette autorité sera chargée d'administrer les services fiscaux et les services des douanes.

3.1.5 Politique monétaire

3.16. L'Autorité monétaire prévoit de faire de la politique monétaire, aujourd'hui passive, un instrument actif. Cette évolution est importante pour la Banque centrale, car elle permettra de contrôler efficacement les liquidités du secteur financier et servira de point de départ en vue de l'allocation efficace des capitaux dans l'économie. Ce processus de transformation implique l'adoption d'un cadre plaçant la politique d'ouverture du marché au cœur de la politique monétaire et attribuant à la clause de réserve de liquidités, qu'elle soit modifiée ou non, un rôle subsidiaire.

3.17. S'agissant de la législation régissant ce domaine, la priorité est donnée à l'adoption de nouvelles lois adaptées, à savoir:

- une Loi sur le contrôle des établissements bancaires et de crédit;
- une Loi sur le contrôle des compagnies d'assurance;
- une Loi sur le contrôle des personnes envoyant des fonds;
- une nouvelle Loi sur les changes.

3.18. Avec cette nouvelle Loi sur les changes, le gouvernement vise à apporter des modifications importantes à la réglementation des changes et à adapter la législation à la conjoncture sociale actuelle.

3.19. Les trois premières lois visent à créer des instruments permettant à la Banque centrale d'exercer ses fonctions conformément aux normes internationales et à offrir au grand public davantage de garanties en ce qui concerne la sécurité du système financier et le bon fonctionnement des marchés financiers.

3.1.6 Transports

Transports routiers

3.20. Les transports routiers seront organisés conformément à une politique du transport de passagers et de marchandises. Les dispositions juridiques régissant le transport routier, qui sont conformes aux principes de base de sécurité, d'efficacité et d'efficience, seront adaptées ou remplacées si nécessaire.

3.21. Pour l'organisation de ce secteur, une attention particulière sera accordée au sous-secteur des transports publics; la politique de délivrance des licences sera ajustée. Un degré élevé de priorité sera également accordé à l'organisation du secteur des services de taxi.

Transports maritimes

3.22. Grâce à la modernisation et à l'agrandissement du port de Paramaribo (Nieuwe Haven), la capacité de manutention de conteneurs a été augmentée de 25% en moyenne. D'importants investissements seront bientôt réalisés en vue de la modernisation et du développement des activités portuaires du Suriname. Des travaux seront engagés en vue de la création d'une compagnie maritime internationale. Les dispositions juridiques seront adaptées afin de garantir la sécurité et la qualité des transports par eau. Afin d'améliorer la fiabilité des services de transport par navigation intérieure et cabotage, un régime de licences basé sur des critères de qualité sera mis en application.

Transports aériens

3.23. Situé dans la partie septentrionale de l'Amérique du Sud, le Suriname jouit d'une position géographique très stratégique sur le plan du processus d'intégration et de libéralisation. La politique du ciel ouvert appliquée principalement vis-à-vis des Caraïbes sera renforcée car celle-ci encourage la coordination avec les pays de la CARICOM et l'Association des États des Caraïbes dans le domaine des transports aériens.

3.24. En installant des systèmes radar, le gouvernement vise à réduire le nombre de mouvements d'aéronefs illégaux et non identifiés. En vue d'accroître les connaissances dans ce secteur, le Programme national concernant l'aviation civile et la sécurité et le Programme de contrôle de la qualité et de formation seront mis au point.

3.25. En outre, une politique officielle de sécurité sera mise en œuvre dans ce secteur.

3.1.7 Télécommunications

3.26. S'agissant du secteur des télécommunications, le gouvernement prévoit d'instituer une société de l'information dans laquelle chacun aura accès à une infrastructure des TIC appropriée et de qualité. Les grands axes retenus pour la réalisation de cet objectif sont les suivants:

3.27. Modification et adoption de textes de loi, dans le cadre de l'harmonisation de la législation dans la région.

1. Amélioration de l'infrastructure de communication, sur le plan des capacités comme de la distribution géographique. Placées sous l'autorité de l'Administration des télécommunications du Suriname (TAS), les entreprises de télécommunication devront développer leurs infrastructures et élargir l'accessibilité des services.
2. Efficacité du spectre et du contrôle des fréquences. Passage de la télévision analogique à la télévision numérique, qui sera introduite par les autorités.
3. Formulation d'une stratégie nationale des TIC: dans le cadre de l'harmonisation des politiques, le gouvernement décidera, en collaboration avec les pays de la région, dans quelle mesure la stratégie régionale (ICT4D-strategy) peut être reprise en tant que stratégie nationale des technologies de l'information. L'adoption d'une stratégie nationale doit aboutir à la création d'un institut national des TIC.

3.28. En outre, il est prévu que le gouvernement coopère avec l'Inde dans le domaine des TIC.

- i. La mise en place d'une stratégie de gouvernement électronique constitue un volet important de la stratégie nationale des TIC; elle implique l'organisation, la simplification et la numérisation des services collectifs publics, grâce à l'utilisation des TIC.
- ii. Du fait de l'évolution rapide des technologies, une adaptation de la législation actuelle sur les télécommunications est nécessaire dans plusieurs domaines, notamment concernant les pylônes de télécommunication, les dispositifs anti-spams et la cybercriminalité.

3.1.8 Industries extractives

3.29. Le secteur de l'extraction (bauxite, or et pétrole) constitue l'un des piliers de l'économie du Suriname: il représente en effet plus de 71% des exportations du pays.

3.30. En ce qui concerne l'industrie de la bauxite, en dépit des effets négatifs qu'a eus la crise mondiale depuis le dernier trimestre de 2008, le volume des exportations d'alumine a progressé de 0,7% pour atteindre 2 176 531 tonnes métriques. La valeur totale des exportations s'est élevée à 715,5 millions de dollars EU, soit une augmentation de près de 2%. Par rapport à 2011, la valeur totale des exportations a diminué et s'est établie à 438,6 millions de dollars EU, pour un volume d'exportation de 1 271 346 tonnes métriques. L'objectif récemment poursuivi était de préserver la production de bauxite et d'alumine dans l'est et le centre du pays et de mettre en valeur de nouveaux gisements dans l'ouest.

3.31. La position dominante de l'industrie de la bauxite au Suriname a été considérablement amoindrie au cours des dernières années. Ce secteur, qui représentait traditionnellement entre 70% et 80% de la valeur des exportations, n'en représente plus qu'à peine 25%. Au 1^{er} août 2009, l'industrie de la bauxite était détenue à 100% par la société Alcoa Inc. La société BHP Billiton Maatschappij Suriname LLC a vendu les intérêts qu'elle détenait au Suriname le 1^{er} août 2009 à Alcoa Inc. et est désormais enregistrée en tant que société à responsabilité limitée surinamaïse sous le nom de Alcoa Minerals.

3.32. Depuis 2008, les exportations d'alumine ont considérablement diminué et depuis mai 2009, ce secteur n'a fonctionné qu'à 60% de ses capacités, tant du fait de la crise financière internationale que du niveau actuel des réserves en bauxite. Les nouvelles mines que la société Suralco prévoit d'exploiter (Nassau Mountains, Para North et North Kankantie) permettront d'alimenter en bauxite l'usine de raffinage de bauxite à partir du troisième trimestre de 2014. Pour répondre aux besoins pendant cette période intermédiaire d'un an et neuf mois, des recherches intensives sont conduites pour trouver de nouveaux gisements de bauxite dans la région de Moengo.

3.33. Le prix de l'or connaît actuellement une forte augmentation et s'établissait à 1 700 dollars l'once troy en août 2011. Il s'agit d'un secteur dans lequel les entreprises multinationales

souhaitent vivement investir. Le Suriname établira des partenariats avec ces entreprises au moyen d'accords sectoriels avantageux.

3.34. Au premier semestre de 2012, les recettes brutes consolidées de la Compagnie pétrolière d'État (Staatsolie N.V.) se sont chiffrées à 507 millions de dollars EU, ce qui représente une augmentation de 47% par rapport à la même période de 2011. Depuis le début de l'année, le prix de vente net moyen est de 107,12 dollars EU le baril, ce qui représente une augmentation de 11% par rapport au prix de vente net moyen enregistré au premier semestre de 2011, qui était de 96,87 dollars EU le baril. Le **Projet de développement de la raffinerie** (Projet REP, qui doit être conduit sur le site de Tout Lui Faut) a progressé conformément au calendrier établi. La nouvelle raffinerie produira du diesel, de l'essence, du mazout et du bitume, principalement pour le marché local, ainsi que de l'acide sulfurique destiné à l'exportation.

3.35. Les études de préfaisabilité concernant le **Projet de production d'éthanol à partir de canne à sucre de Wageningen** ont été finalisées, la phase d'évaluation du projet pilote de culture de la canne à sucre ayant été menée à bien. Le rendement moyen obtenu dans le cadre de ce projet pilote a été d'environ 94 tonnes/hectare, ce qui est supérieur à l'objectif établi. L'usine a été configurée de manière à optimiser le pourcentage de sucres fermentables obtenus en vue de la production d'éthanol. La production d'éthanol est une excellente façon d'élargir le portefeuille de produits de la société Staatsolie.

4 RELATIONS COMMERCIALES

4.1. Le Suriname est devenu membre de la Communauté des Caraïbes en juillet 1995, ce qui atteste de sa volonté d'intégration régionale. Actuellement, les décisions politiques que prend le Suriname concernant le commerce tiennent compte des obligations du pays au titre du Traité révisé de Chaguaramas. Entre autres, les obstacles internes au commerce des marchandises ont été supprimés et le Suriname a mis en application le tarif extérieur commun appliqué par les autres États de la CARICOM. Les dispositifs d'intégration régionale portent principalement sur la liberté de circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux et la liberté d'établissement des entreprises.

4.2. Le Bureau des négociations commerciales, anciennement dénommé Mécanisme régional de négociation des Caraïbes, formule à l'intention des États membres de la CARICOM des recommandations concernant diverses questions et négociations commerciales. Le Suriname participe activement aux consultations et aux négociations régionales, mais non sans avoir consulté les parties prenantes nationales concernées.

4.3. Le Suriname n'a pas de mission permanente à Genève; toutefois, l'Ambassadeur du Suriname à Paris est désormais accrédité en tant que représentant à Genève. Le Suriname est membre de l'OMC depuis 1995 et a toujours fait en sorte de se conformer à ses obligations, dans la mesure où ses ressources humaines, financières et techniques le lui permettaient.

4.4. Le projet de texte sur les modalités concernant l'agriculture élaboré durant les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) a offert au Suriname la possibilité de reconsolider ses tarifs agricoles consolidés au même niveau moyen que les autres membres de la CARICOM. S'agissant de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), le Suriname fait partie des pays pour lesquels la portée des consolidations est faible et à ce titre, il n'est pas tenu d'appliquer la formule de réduction tarifaire. Il devra par contre consolider ses lignes tarifaires AMNA non encore consolidées.

4.5. En décembre 2011, le Suriname a amorcé la renégociation de ses tarifs consolidés au titre de l'article XXVIII du GATT.

4.6. Le pays mène actuellement des négociations commerciales avec le Canada dans le cadre de la CARICOM. En tant que membre du CARIFORUM (CARICOM plus République dominicaine), le Suriname est partie à l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE qui a été signé en octobre 2008.